



Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"
Questions relatives à l'emploi, à la politique sociale et à la santé
Luxembourg, jeudi 21 juin et vendredi 22 juin

Jeudi, la session du Conseil, qui débutera à 9 h 30, sera présidée par Bisser Petkov, ministre du travail et de la politique sociale de la Bulgarie. Vendredi, la session du Conseil, qui débutera à 9 h 30, sera présidée par Kiril Ananiev, ministre bulgare de la santé

Jeudi, les ministres devraient parvenir à une orientation générale concernant la **coordination des systèmes de sécurité sociale** (révision des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009). Le Conseil débattrait en outre de la proposition de **directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** et de la proposition de **directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles**, dans le but de parvenir à des orientations générales.

Par ailleurs, les ministres prendront note des progrès réalisés sur la proposition de **règlement établissant une Autorité européenne du travail** et la proposition de **directive sur l'égalité de traitement**.

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les volets de **l'exercice 2018 du Semestre européen** portant sur l'emploi et la politique sociale; il approuvera des documents en la matière, notamment les recommandations par pays adressées en 2018 à chaque État membre.

De plus, le Conseil devrait adopter des **conclusions** sur l'avenir du travail, sur un rapport spécial de la Cour des comptes concernant la libre circulation des travailleurs et sur le développement intégré de la petite enfance. Il devrait aussi entériner les **messages clés du rapport 2018 sur l'adéquation des pensions**.

Vendredi, les ministres tiendront un débat sur la proposition de **règlement sur l'évaluation des technologies de la santé**. Ils débattront également de **l'avenir de la santé dans l'UE**. Le Conseil devrait adopter des conclusions intitulées "Une alimentation saine pour les enfants: l'avenir sain de l'Europe".

La plus grande partie de la session sera publique et pourra être suivie par transmission vidéo à l'adresse <http://video.consilium.europa.eu/>.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Les ministres devraient parvenir à une **orientation générale** concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale (révision des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009). L'objectif général des règlements est de poursuivre la modernisation des règles de l'UE en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale en les rendant plus claires, plus justes et plus aisément applicables, ce qui facilitera la libre circulation des personnes au sein de l'UE. (doc. [10052/18](#))

La proposition met plus particulièrement l'accent sur cinq domaines et sur des modifications diverses:

- **prestations de chômage**: mettre à jour les règles relatives à la totalisation, à l'exportabilité et à la coordination des prestations de chômage pour les travailleurs frontaliers et transfrontaliers
- **prestations pour des soins de longue durée**: établir un régime stable dans lequel les prestations pour des soins de longue durée doivent être coordonnées, ce qui faciliterait la mobilité des personnes ayant besoin de soins de longue durée et des personnes qui s'en occupent
- **accès aux prestations pour les personnes économiquement non actives**: assurer la clarté juridique
- **prestations familiales**: promouvoir le partage des responsabilités pour l'éducation des enfants et supprimer les éventuels obstacles financiers pour les parents qui réduisent leurs horaires de travail pendant la même période pour s'occuper de leurs enfants
- législation applicable aux **travailleurs détachés et aux personnes qui travaillent dans deux ou plusieurs États membres**: assurer la clarté juridique et lutter contre la fraude
- **modifications diverses**: en ce qui concerne la protection des données et la coopération entre les institutions de sécurité sociale des États membres, entre autres.

La Commission a présenté sa proposition en vue de la révision des règlements en décembre 2016. En octobre 2017, le Conseil est parvenu à un accord partiel sur les dispositions relatives à l'égalité de traitement des citoyens mobiles économiquement non actifs et sur la législation applicable aux travailleurs détachés. En décembre 2017, le Conseil a dégagé un second accord partiel sur les dispositions relatives aux prestations pour des soins de longue durée et aux prestations familiales. Le 21 juin, les ministres s'efforceront de confirmer un accord sur les prestations de chômage et sur des dispositions diverses, et d'adopter une orientation générale complète concernant toutes les parties du règlement modificatif.

[Règles de l'UE concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale \(informations générales\)](#)

Conditions de travail transparentes et prévisibles

Les ministres examineront également la proposition de **directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles**, en vue de parvenir à une orientation générale. Les débats devraient porter majoritairement sur la dernière question encore en suspens: l'inclusion, ou non, de la définition des travailleurs sur la base de la jurisprudence de la Cour de justice. (doc. [10054/18](#)).

Cette directive actualisera et remplacera l'actuelle directive 91/533/CEE concernant le droit pour les employés d'être informés par écrit des aspects essentiels de la relation de travail (directive relative à la déclaration écrite). Elle vise à faire face aux défis que posent les changements intervenus dans le monde du travail depuis 1991, notamment une flexibilité accrue sur le marché du travail, et en particulier l'augmentation de la part des formes d'emploi "atypiques", telles que le travail temporaire, le travail à temps partiel et à la demande et les emplois multiples.

La proposition prévoit des obligations révisées afin d'informer les travailleurs des aspects essentiels de leur emploi et fixe un ensemble de droits minimaux pour les travailleurs, notamment le droit de limiter à six mois la durée de la période d'essai au début d'un contrat de travail, d'accepter en parallèle un autre emploi avec un employeur différent, d'être prévenu dans un délai

raisonnable du moment où le travail devra être effectué, de recevoir une réponse par écrit à une demande de transfert vers un emploi plus sûr et de recevoir gratuitement les formations obligatoires.

La Commission a présenté sa proposition le 21 décembre 2017, à la suite de la proclamation sur le socle européen des droits sociaux, en novembre 2017.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants

Le Conseil examinera la proposition de **directive relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**, en vue de parvenir à une orientation générale. Les ministres devraient axer leurs travaux sur les principales questions encore en suspens, à savoir la durée du congé parental non transférable, l'intégration des personnes vivant au sein du même foyer dans la définition de l'"aidant" et la référence à la mention "adéquate" pour ce qui est de définir le niveau de la rémunération ou de d'allocation. (doc. [10055/18](#)).

L'objectif général de la proposition est d'améliorer l'accès aux modalités permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, telles que les congés et les formules souples de travail pour les parents et les aidants, ainsi que d'augmenter le recours par les hommes aux congés familiaux, contribuant ainsi à accroître la participation des femmes au marché du travail.

En particulier, la proposition actualiserait la norme minimale applicable au congé parental et introduirait de nouvelles normes minimales pour le congé de paternité et le congé d'aidant.

La Commission a présenté sa proposition le 26 avril 2017.

[Équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants \(informations générales\)](#)

Égalité de traitement

Le Conseil fera le point sur les progrès réalisés concernant la directive sur l'égalité de traitement (doc. [9734/18](#)). La directive proposée met en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Elle vise à étendre la protection contre la discrimination à des domaines autres que l'emploi, notamment la sécurité sociale, les soins de santé, l'éducation et l'accès aux biens et services, y compris le logement.

La présidence bulgare, à l'occasion du 10^e anniversaire de la proposition, a soumis un questionnaire dans le but de trouver des solutions pour surmonter le blocage persistant dans le cadre des négociations au sein du Conseil et des moyens pour aller de l'avant. Il met l'accent sur l'objectif, le champ d'application et l'impact économique de la directive proposée. La présidence espère que ce débat donnera une nouvelle impulsion au dossier.

Par ailleurs, elle poursuit ses travaux sur les points suivants:

- **discrimination multiple**: la présidence s'est efforcée de clarifier davantage ce concept, précisant que la discrimination multiple peut consister en toute combinaison des motifs de discrimination et se produire également dans une situation où les motifs, pris séparément, ne donneraient pas lieu à une discrimination
- **données sur l'égalité**: la présidence a simplifié le texte du considérant et ajouté une référence aux données fondées sur des indicateurs des droits de l'homme (qui permettrait d'inclure les données collectées par les organismes des Nations unies).

La proposition de directive sur l'égalité de traitement a été présentée par la Commission européenne en 2008. Elle relève de l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, autrement dit le Conseil doit statuer à l'unanimité, après approbation du Parlement européen.

Autorité européenne du travail

Les ministres prendront acte des progrès réalisés en ce qui concerne le règlement établissant une Autorité européenne du travail (doc. [9659/18](#)).

La proposition de la Commission, présentée le 13 mars 2018, vise à créer une nouvelle agence, l'Autorité européenne du travail. Celle-ci sera destinée notamment à:

- faciliter l'accès du personnel, des employeurs et des administrations nationales aux informations relatives à la mobilité transfrontière et l'échange d'informations à cet égard entre ceux-ci,
- soutenir la coordination entre les États membres en ce qui concerne le respect transfrontière du droit pertinent de l'Union,
- assurer une médiation entre les autorités des États membres en cas de différends transfrontières les opposant,
- faciliter la recherche de solutions en cas de perturbations du marché du travail.

Cette autorité regroupera les missions techniques et opérationnelles de sept instances existantes de l'UE au sein d'une structure permanente.

Semestre européen 2018

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les volets de l'exercice 2018 du Semestre européen portant sur l'emploi et la politique sociale et il adoptera des documents en la matière.

Le débat d'orientation sera axé sur deux questions posées par la présidence (doc. [10015/18](#)).

- Recommandations par pays

Le Conseil approuvera les recommandations à l'intention de chaque État membre concernant les programmes nationaux de réforme pour 2018 portant sur l'emploi et la politique sociale (doc. [9454/18](#)).

- Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale

Le Conseil approuvera les avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (CPS) (doc. [9931/18](#)).

Ces avis prévoient une évaluation des défis dans le domaine de l'emploi et de la protection/inclusion sociale dans les programmes nationaux de réforme pour 2018, portant en particulier sur la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2017. Ils fournissent en outre une analyse des recommandations par pays pour 2018 et des processus qui y sont associés, tout en mettant l'accent sur des questions horizontales, sur la dimension politique de la surveillance multilatérale et sur la mise en œuvre des recommandations par pays.

- Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Le Conseil devrait parvenir à un accord politique sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (doc. [10088/18](#)). Depuis 2015, les lignes directrices pour l'emploi étaient restées telles quelles. Elles sont actuellement en cours de modification, l'objectif étant de les aligner sur les principes du socle européen des droits sociaux.

L'avenir du travail

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'avenir du travail dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie (doc. [10057/18](#)).

Dans ces conclusions, les États membres et la Commission sont invités à prendre une série de mesures pour adapter les compétences, l'éducation et la formation et pour gérer de nouvelles formes de travail et conditions de travail.

Libre circulation des travailleurs

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur un rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "Libre circulation des travailleurs: une liberté fondamentale garantie, mais un meilleur ciblage des fonds de l'UE permettrait d'encourager la mobilité" (doc. [9497/18](#)).

Développement de la petite enfance

Le Conseil adoptera des conclusions sur des politiques de développement intégré de la petite enfance en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale (doc. [9724/18 + COR 1+2](#)).

Ces conclusions ont été élaborées sur la base d'une évaluation spécifique par les pairs au sein du comité de la protection sociale, qui a eu lieu le 21 mars 2018 à Sofia. Elles soulignent l'importance de politiques de développement intégré pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale. Dans ces conclusions, l'accent est mis sur le domaine social, dans lequel il peut être fait beaucoup pour améliorer la situation des enfants.

Rapport 2018 sur l'adéquation des retraites

Le Conseil devrait entériner les messages clés du rapport 2018 sur l'adéquation des pensions (doc. [9523/18](#)). Ce rapport est élaboré tous les trois ans par la Commission et le comité de la protection sociale. L'édition 2018 analyse la manière dont les retraites actuelles et futures aident à prévenir la pauvreté des personnes âgées et à maintenir le revenu des hommes et des femmes pour la durée de leur retraite.

Divers

- Fonds social européen plus et Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

La Commission communiquera au Conseil des informations sur les propositions relatives au Fonds social européen plus et au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027.

[Proposition de règlement relatif au Fonds social européen plus présenté par la Commission](#)

[Proposition de règlement relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation présenté par la Commission](#)

- Dossiers en cours (propositions législatives et non législatives)

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des propositions législatives et non législatives en cours d'examen.

- Dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie

La Commission communiquera des informations au Conseil sur les dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie (doc. [10043/18](#)).

- Évolution récente de la situation au niveau international en matière d'emploi et de politique sociale

La Commission communiquera des informations au Conseil sur l'évolution récente de la situation au niveau international en matière d'emploi et de politique sociale.

- Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation autrichienne communiquera au Conseil des informations sur son programme de travail.

SANTÉ

Évaluation des technologies de la santé

Les ministres tiendront un débat sur la proposition de règlement concernant l'évaluation des technologies de la santé afin de fournir des orientations sur d'éventuels moyens d'améliorer la coopération actuelle ([9805/18](#)).

La Commission a adopté sa proposition le 31 janvier 2018. L'évaluation des technologies de la santé est un processus complexe, fondé sur des preuves cliniques mais aussi sur une analyse des coûts et d'autres aspects non cliniques; la proposition est quant à elle axée sur les aspects cliniques. Elle a pour principal objectif de soutenir les évaluations cliniques conjointes menées au niveau de l'UE qui comparent certains nouveaux médicaments ou dispositifs médicaux à ceux qui existent. La proposition vise aussi à harmoniser les règles des États membres pour ce qui est de réaliser des évaluations cliniques des technologies de la santé au niveau national. La Commission estime que ces objectifs amélioreront le fonctionnement du marché intérieur en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux.

L'évaluation des technologies de la santé permet aux États membres de prendre des décisions concernant la valeur ajoutée d'un médicament ou d'un dispositif médical, et constitue dès lors un outil très utile pour les décisions en matière de tarification et de remboursement de ce type de produits.

L'avenir de la santé dans l'UE

Les ministres débattront aussi de l'avenir de la santé dans l'UE ([9798/18](#)). Ce débat intervient sur fond d'intenses discussions concernant l'avenir des politiques de l'Union européenne, suscitées par le livre blanc de la Commission de mars 2017 sur l'avenir de l'Europe et les négociations à venir au sujet du cadre financier pluriannuel. Il est également à mettre en perspective avec l'évolution rapide observée dans des domaines tels que la santé en ligne, les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux. Il s'inscrit dans le prolongement d'un certain nombre de débats préparatoires organisés aux niveaux politique et technique par la présidence bulgare en vue de définir les grandes perspectives et les domaines de coopération importants pour les États membres. Il doit permettre aux ministres de la santé de contribuer à établir le programme politique en matière de santé au niveau européen.

Conclusions intitulées "Une alimentation saine pour les enfants: l'avenir sain de l'Europe"

Le Conseil doit adopter des conclusions intitulées "Une alimentation saine pour les enfants: l'avenir sain de l'Europe" ([9796/18](#)).

Les conclusions visent à protéger la santé des jeunes.

L'enfance est un moment propice unique pour influencer, pour toute la durée de la vie, sur la santé et la qualité de vie grâce à une meilleure alimentation.

Soulignant qu'une mauvaise alimentation constitue un facteur de risque (évitable) de maladies chroniques graves, les conclusions mettent l'accent sur la promotion d'une alimentation plus saine pour les enfants car il s'agit là d'un des meilleurs investissements qui soient pour avoir une jeune génération européenne en bonne santé.

Les conclusions insistent en particulier sur le fait que des résultats notables pourraient être obtenus grâce à une action préventive menée dès le plus jeune âge avec le concours d'acteurs issus de tous les domaines.

Les conclusions énoncent des mesures que pourraient prendre les pouvoirs publics en vue de créer un environnement propice à un mode de vie sain chez les enfants.

Divers

- Proposition législative en cours d'examen: règlement (CE) n° 726/2004 s'inscrivant dans le cadre du paquet "médicaments vétérinaires"

La présidence informera le Conseil des modifications du règlement (CE) n° 726/2004 s'inscrivant dans le cadre du paquet "médicaments vétérinaires".

[Médicaments à usage humain et à usage vétérinaire \(informations générales\)](#)

- Communication et recommandation relatives à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale

La Commission présentera au Conseil une proposition de recommandation du Conseil relative à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale, ainsi qu'une communication sur le même sujet.

[Communication relative à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale](#)

[Proposition de recommandation du Conseil relative à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale](#)

- Communication intitulée "Permettre la transformation numérique des services de santé et de soins dans le marché unique numérique"

La Commission présentera au Conseil une communication intitulée "Permettre la transformation numérique des services de santé et de soins dans le marché unique numérique".

[Communication intitulée "Permettre la transformation numérique des services de santé et de soins dans le marché unique numérique"](#)

- Résultats des conférences organisées par la présidence bulgare

La présidence informera le Conseil des résultats des conférences qu'elle a organisées.

- Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation autrichienne communiquera au Conseil des informations sur son programme de travail.
